

# L'ENSEIGNANT

Le magazine du Syndicat des Enseignants-UNSA

de *Lozère* / Mensuel



N° 214 de Mars 2012

**Renseignements utiles :**

**Adresse :**

Espace Jean Jaurès  
Rue Charles Morel  
48000 MENDE  
ou BP 46

48002 MENDE Cedex  
☎ 04.66.65.18.93

E-mail : 48@se-unsa.org

Directeur de la publication :  
Alain ROUSSON

N° CPPAP : 0715 S 07420

N° ISSN : 1266-6165

Site :

<http://sections.se-unsa.org/48/>

## Annonces SARKOZY : le miroir aux alouettes

Nicolas SARKOZY a annoncé vouloir proposer aux professeurs certifiés volontaires de travailler 26h par semaine pour gagner 25% de plus, soit 500 € supplémentaires.

Ou comment faire des économies sur le dos des Enseignants en prétendant le contraire !

Un professeur qui fait 8 HS perçoit plus de 10 000 € de plus sur un an. Avec Nicolas SARKOZY, il n'en recevrait que 6000 sur la même période. Soit 4000 € d'économisés sur leur dos !

En les faisant travailler près de 50% de plus, le Président peut remplacer 3 professeurs à 18 h contre 2 à 26 ... économisant près d'un tiers des enseignants du second degré !

Avec 420 000 enseignants aujourd'hui, il peut espérer supprimer près d'un tiers des emplois à terme soit 130 000. La mesure serait encore plus radicale que les 80 000 emplois supprimés pendant le quinquennat !

À aucun moment, le Président n'évoque le différentiel existant pour tous les enseignants, du second comme du premier degré, avec leurs homologues européens ! Toutes les études le montrent, ils gagnent 20% de moins.

Pour le SE-UNSA, le Président de la République avait fait une promesse aux éducateurs qu'il n'a pas tenue.

**Le candidat-président fait pire, il leur promet de travailler plus pour gagner moins !**

## Evaluation des enseignants : boycott du CTM du 8 mars

Contraint de différer son projet suite à l'opposition quasi unanime des organisations de l'Education Nationale (marquée par l'appel à la grève du 15 décembre dernier), le ministère a tenté un nouveau coup de force en l'inscrivant à l'ordre du jour du CTM du 8 mars.

La réaction des organisations syndicales a été à la hauteur de l'attaque : elles ont décidé de boycotter cette instance et l'ont fait savoir par un communiqué commun (voir page 4).

**La plus grande vigilance s'impose !**

Dispensé de timbrage MENDE CT

Déposé le : voir la date figurant sur l'étiquette

**P**

**PRESSE**

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

DISTRIBUÉE PAR

SE-UNSA/BP 46 / 48002 MENDE Cedex / Dispensé du timbrage

### SOMMAIRE



**1 En guise d'édito**



**2 CAPD du 1/03**

LA Direction; congé formation...



**3 Infos 2nd Degré**

Mutations; DNB; apprentissage



**4 Infos diverses**

Evaluation; « Affelnet »; ...

**Pages encartées -**

- Publication

UNSA Education -

### AGENDA

➤ **Mouvement 1er Degré**  
Ouverture du serveur  
**Du jeudi 15 mars**  
**Au vendredi 30 mars**

➤ **Mutations 2nd Degré**  
Ouverture du serveur  
**Du lundi 19 mars**  
**Au lundi 2 avril**

Les informations utilisées pour l'envoi de ce bulletin peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, de suppression, dans les conditions prévues par la loi N°78-17 du 6/01/1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



➤ **Approbation des procès verbaux des CAPD des 19 octobre, 10 novembre 2011 et 5 janvier 2012 :**

Ces PV sont approuvés, le SE-UNSA ayant précisé que ses représentants n'approuvaient pas le PV de la CAPD du 8/09/2011, dont il est question dans le PV de la CAPD du aucune remarque n'étant formulée ....

➤ **Probation sur postes à profil :**

L'Administration a indiqué que *Claudine* BOURGEAT, nommée avec 1 an de probation lors du mouvement 2011 (phase d'ajustements de la rentrée) avait un avis favorable.

➤ **Départs en formation spécialisée :**

☐ **Départs en stage CAPA-SH :**

Trois candidatures dont une avec avis très favorable de l'IEN-ASH et deux avec avis favorable.

Les candidatures de *Séverine* ROUSSELLE et *Yvan* HERBERA (supports CEM Montrodât - Option C) ont été retenues.

➤ **Liste d'aptitude - Direction d'écoles à 2 classes et plus :**

Il y avait **18** demandes d'inscription. Parmi les **11** personnes qui ont passé l'entretien (**2** absences), **2** ont eu un avis défavorable. Les représentants du Personnel ont été informés des motifs de leur non inscription.

## Dernière minute !

A l'issue du CTSD 2nd Degré du 5 mars, la Directrice Académique des Services a informé les représentants du Personnel 1er Degré présents qu'elle avait finalement décidé, après avoir entendu leurs arguments en CAPD et après réflexion, d'inscrire les deux collègues pour lesquels un avis défavorable avait été indiqué lors de la CAPD du 1er mars.

Le **SE-UNSA** se félicite de cette décision !

Vous trouverez ci-après la liste « rectifiée » des personnes inscrites.

Parmi les **11** collègues qui faisaient fonction à la rentrée 2011 (en gras et en italiques), **5** ont été dispensés d'entretien après avis de l'IEN, comme le prévoient les textes sur la

Direction d'École (noms et prénoms suivis d'une (\*)).

Inscrits en 2012 (inscription valable jusqu'en 2014/2015) :

**ALBOUY Séverine**  
**AMANS Igor**  
**BONNIEU Marjorie**  
**CALTEAUX Christelle**  
**COLNOT Séverine**  
**DELPLANQUE Gilles (\*)**  
**JUTANT Sophie**  
**LAMETH Arnaud**  
**LLINARES Maud (\*)**  
**MAURIN Amélie**  
**MEZY Julien**  
**PEYTAVIN Marie (\*)**  
**ROUSSON Alain**  
**SAINT-DIZIER Gérald**  
**TICHIT Nathalie (\*)**  
**VIEU Géraldine (\*)**

Rappel : vous trouverez ci-après la liste des collègues inscrits en 2011 et 2010, dont l'inscription reste valable pour 1 ou 2 ans encore pour celles et ceux n'ayant pas été affectés sur des postes de direction lors des mouvements 2010 et 2011.

Inscrits en 2011 (inscription valable jusqu'en 2013/2014) :

**BERTIN Cécile**  
**BERNABEU Brice** (nommé Mvt 2011)  
**BOINEAU Fabienne**  
**CAMPEL Peggy** (nommée Mvt 2011)  
**CERQUEIRA Guillaume**  
**COUDERC Hélène** (nommée Mvt 2011)  
**DOUTRES Christine**  
**FLAYOL Camille** (nommée Mvt 2011)  
**FREITAG Virginie** (nommée Mvt 2011)  
**JOULIE Maud** (nommée Mvt 2011)  
**LOBEZ Emmanuelle** (nommée Mvt 11)  
**MERCIER Sophie**  
**PARAYRE Christophe** (nommé Mvt 11)  
**ROUX Nathalie**  
**VOYAT Stéphanie** (nommée Mvt 11)

Inscrits en 2010 (inscription valable jusqu'en 2012/2013) :

**BARTHEZ Emmanuelle**  
**BORELLO Sandrine** (nommée Mvt 10)  
**BOURGEAT Claudine** (nommée Mvt 10)  
**BOUTIN Catherine**  
**BOYER Martine**  
**BRUNEL Marlène** (nommée Mvt 2010)  
**GRANIER M-Noëlle** (nommée Mvt 10)  
**LARGUIER Virginie**  
**LAZES Florence**  
**LEVY Fabrice**  
**LOPEZ Céline**  
**MARCONNET Stéphane**

**MEJEAN Guy** (nommé Mvt 2011)  
**NORY Bernadette** (nommée Mvt 2011)  
**PERRET Nathalie**  
**ROQUEPLAN Laétitia**  
**TUZET Carine** (nommée Mvt 2010)  
**VALENTIN Laétitia** (nommée Mvt 10)  
**ZIMMERMANN Claire**

➤ **Congé formation professionnelle :**

Il y avait trois demandes. Avis très favorable de l'IEN pour l'une d'entre elles, avis favorable pour les deux autres. Compte-tenu de la quotité disponible (12 mois), et des formations envisagées, un seul départ est possible ... Les candidatures ont été classées en fonction des différents critères rappelés par l'Administration, notamment « l'utilité de la formation choisie dans le cadre de la fonction occupée ou pour l'Institution » et c'est celle de *Pa-trice* DUBUS qui a été classée en n°1.

➤ **Question diverse posée par le SE-UNSA :**

☐ Postes adaptés :

Le **SE-UNSA** a demandé à l'Administration de faire un point, suite à la réunion du Groupe Académique d'experts le 28 février, car si la collègue ayant été classée dans le Groupe I (très prioritaire) a bien obtenu un poste adapté, les deux autres collègues concernées (Groupe II - Prioritaire et Groupe IV - Ne relève pas d'un poste adapté) se retrouvent « sans solution » pour l'instant ...

L'Administration n'avait pas encore été informée des résultats ...

## Circulaire Mouvement 2012

A l'issue de la CAPD, un groupe de travail s'est réuni pour traiter de ce point particulier ...

Les débats ont notamment portés sur « l'incompatibilité » temps partiel / postes de Direction ou de Remplaçant ...

Un compte-rendu détaillé et le calendrier prévisionnel seront publiés sous peu dans un numéro spécial de **L'Enseignant de Lozère**.

## Mutation intra-académique : la préparer avec le SE-UNSA

Les serveurs académiques vont ouvrir, c'est le moment de découvrir la liste des postes vacants et de formuler les vœux en fonction d'un barème académique qu'il faudra bien comprendre.

Depuis quelques années, les académies proposent des barèmes locaux qui s'éloignent de la note de service nationale.

Il faut donc s'approprier ces nouveaux barèmes qui peuvent diverger sensiblement.

Tous les éléments chiffrés peuvent bouger. Il est conseillé de bien lire les circulaires locales, de prendre contact avec les sections académiques et les élus du **SE-UNSA** en CAPA.

### Permanence mutations

Laurence MONTEIL, Secrétaire Départementale 2nd Degré, assurera une permanence au Collège de Florac le mardi 27 mars, de 10h00 à 15h00.

Elle pourra être contactée sur son portable au 06.87.19.82.43



## Les épreuves du DNB remodelées ...

Le ministère, en collaboration avec l'Inspection Générale, vient de présenter en commission spécialisée du collège, les nouvelles modalités du Brevet des collèges pour la session 2013.

Cette refonte des épreuves renforce le lien entre les épreuves et le socle, en identifiant plus clairement les domaines et items listés dans le LPC.

### Les principales modifications

- En **Français**, l'épreuve reste structurée en deux temps, la dictée ponctuant la première partie (compréhension-réécriture), les élèves pouvant choisir ensuite entre deux sujets de rédaction, dont l'un s'appuyant sur le texte initial.

- En **Mathématiques**, « dans l'esprit du socle commun, le sujet doit permettre d'apprécier la capacité du candidat à mobiliser ses connaissances et à mettre en œuvre une démarche scientifique pour résoudre des problèmes simples. » Six à huit exercices indépendants sont proposés.

- En **Histoire-Géographie**, le choix du sujet principal disparaît et Histoire, Géographie et Education civique sont interrogés. Le paragraphe argumenté est supprimé.

Les acquis à évaluer ont pour référence les programmes des classes de troisième pour les élèves de la série générale, et le socle commun pour les séries technologiques.

Seul le Français précise que « le niveau de l'épreuve peut aller au-delà de celui qui est demandé pour valider le socle commun de connaissances et de compétences », bien qu'il semble que ce soit le cas pour les autres disciplines. Enfin, le ministère souhaite intégrer des questionnaires à choix multiple, notamment pour familiariser les élèves avec les enquêtes internationales (!). Dans tous les cas de figure, des sujets « zéro » sont attendus afin d'incarner ces épreuves et de mesurer leur adéquation avec les objectifs affichés.

Pour lire la suite de cet article, connectez-vous au site national du **SE-UNSA**, à l'adresse suivante : <http://www.se-unsa.org/spip.php?article4296>

## L'apprentissage, une vieille recette indigeste !

**Affichant une prétendue conviction** que l'alternance est la réponse à l'insertion des jeunes, le candidat SARKOZY a resservi sur le plateau de France 2, la proposition du Président SARKOZY de contraindre tous les élèves de bac pro d'effectuer leur dernière année de formation en apprentissage.

**Augmenter de 250 000 apprentis** le nombre d'entrées dans ce dispositif tient non seulement du discours démagogique, mais vise une fois de plus à stigmatiser les collègues de l'enseignement professionnel et à justifier la suppression massive de postes en lycées professionnels.

**Vouloir faire du chiffre à tout prix** est irresponsable lorsque toutes les enquêtes récentes montrent que le sur-chômage des jeunes est directement lié au niveau de qualification et non au mode d'acquisition de la qualification : il n'affecte pas, ou peu, les sortants diplômés de l'Enseignement Supérieur, les bacheliers technologiques et professionnels industriels, apprentis ou non.

Un an après leur entrée sur le marché de l'emploi, leur taux de chômage n'est pas supérieur au taux moyen de la population active. En revanche, pour les jeunes non diplômés et, dans une moindre mesure les titulaires d'un CAP ou d'un bac technologique ou professionnel tertiaire, leur niveau de chômage est inquiétant.

A trois ans, ce taux atteint 40% pour les non-diplômés alors qu'il est de 15 à 24% pour les autres.

**Par ailleurs, les entreprises** ne sont pas en capacité d'absorber un tel flux. De plus, cette mesure restreindrait l'accès à un premier emploi pour les jeunes diplômés, qui rencontrent déjà beaucoup de difficultés.

**Enfin, la sélection des apprentis** et les discriminations qui s'opèrent sur le marché du travail excluraient de l'accès au diplôme de facto un nombre conséquent d'élèves alors que le service public d'éducation peut et doit continuer à tous les accueillir.

**Le SE-UNSA n'accepte pas** qu'une partie de la jeunesse se retrouve sacrifiée sur l'autel de la démagogie électoraliste.



# Infos diverses ...

## Evaluation des Enseignants : le ministère revient à la charge ...

Qu'il est loin ce mois de septembre 2007 où le Président de la République adressait sa « lettre aux éducateurs », tentant d'amadouer le chaland par un « *témoignage de respect et une marque de reconnaissance* » (sic) !

En cette fin de quinquennat, le dossier de l'évaluation des enseignants permet de mesurer, entre autres, tout le « bien » que nous veut le ministère.

### Un dialogue social fantôme

L'appréciation de la valeur professionnelle des personnels enseignants et d'éducation est la plus parfaite illustration d'un dialogue social fantôme.

Un texte présenté en février 2011, une consultation en ligne des enseignants et puis... silence radio jusqu'en décembre où un texte est proposé, la DGRH indiquant que le ministère statuera par voie réglementaire !

Le procédé est bien connu : lorsqu'on veut faire capoter une négociation, on fixe des principes de départ que l'on sait inacceptables, on crie haut et fort qu'on n'en changera pas.

Ainsi, on a ensuite beau jeu de se lamenter autour du manque d'ouverture des organisations syndicales.

C'est la tactique cousue de fil blanc qu'a choisie la DGRH.

Le dernier avatar de cette triste aventure réside dans l'inscription du dossier, selon la procédure d'urgence, à l'ordre du jour du Comité Technique Ministériel du 8 mars. Pourtant, aucune urgence n'est requise, d'autant qu'un décret de la Fonction Publique du 30 décembre dernier en a différé l'application à 2013.

### Des pénalités de deux mois

Le contenu du décret montre bien le caractère atrabilaire et revanchard de nos interlocuteurs. En effet, la principale évolution par rapport à la version initiale consiste en la possibilité, désormais, de ralentir la carrière des personnels. Fini l'avancement minimum garanti.

Le mécanisme suivra les principes suivants :

- un volume de mois à distribuer est constitué sur la base de 256 mois par tranche de 100 agents ;
- une auto-évaluation partagée appuyée au référentiel de compétences ;
- un entretien trisannuel mené par le supérieur hiérarchique direct avec un avis (exceptionnel, remarquable, satisfaisant, insuffisant) ;
- l'autorité hiérarchique (Recteur ou IA dans la plupart des cas) attribue, après avis de la CAP, 2 ou 5 mois de réduction, permettant un avancement plus rapide.

Il peut également décider de ne pas attribuer de réductions et, surtout, ralentir la carrière en donnant une pénalité de deux mois ! C'est la grande nouveauté, passée au tamis de l'adage « on va les mettre au pas ».

Bien évidemment, les textes restent totalement évasifs sur les solutions apportées en cas de jugement d'insuffisance de la valeur professionnelle.

Aucune obligation de formation, et pour cause, vu le volume de stages proposés aujourd'hui dans l'Education nationale.

Encore une fois, le ministère confond individualisation et stigmatisation, s'exonérant à bon compte de toute aide aux collègues en difficulté.

De plus, aucune obligation n'est donnée aux recteurs d'utiliser le volume total de mois à distribuer.

Ils disposent ainsi d'un nouvel outil d'économies budgétaires sur le dos des agents. Mais personne n'est surpris de l'inventivité.

Le **SE-UNSA** exige le retrait de ce texte de l'ordre du jour du CTM et l'ouverture de réelles négociations.

Dans le cadre d'une action inter-syndicale, le CTM du 8 mars a été boycotté (voir communiqué commun sur le site local -> <http://sections.se-unsa.org/48/>).

## Action Direction « Affelnet » ...

Affelnet est la procédure d'affectation des élèves de CM2 en 6ème ou de 3ème en 2nde par internet. S'agissant des élèves de l'entrée en 6ème, depuis deux ans, ce travail est progressivement demandé aux Directeurs et cette demande est en phase de généralisation. *Notre département devrait donc être bientôt concerné ...*

Les conditions de mise en œuvre ne sont pas identiques d'un département à l'autre, mais on identifie des problèmes liés au temps pour s'approprier l'outil (formation), et à la surcharge de travail que les différentes tâches impliquent.

Ce dernier point est d'autant plus saillant dans le contexte de réduction des aides administratives. Cela devient intenable pour les Directeurs n'ayant ni décharge ni aide administrative. Avec eux, le **SE-UNSA** exige de l'Administration que du temps supplémentaire soit dégagé pour accomplir cette tâche.

A défaut, le **SE-UNSA** soutiendra les Directeurs qui, dans l'impossibilité de faire face, renverront directement les formulaires papier à l'inspection académique sans procéder à la saisie informatique.

### Actions programmées

Le **SE-UNSA Lozère** a adressé un courrier (voir sur le site local) à la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale.

Un courrier type est proposé aux Directeurs (à télécharger sur le site local) pour solliciter du temps (décharge par un remplaçant, temps dégagé sur les animations pédagogiques et sur l'aide personnalisée). Une copie devra être adressée à la section afin de pouvoir assurer le suivi.

## Récupération des sommes indûment perçues ...

La loi des finances rectificative du 28 décembre 2011 a modifié les dispositions visant à récupérer des sommes indûment perçues.

Le nouvel article 37-1 précise désormais « le délai de « récupération » est fixé à deux ans. Il s'applique y compris si les créances sont issues

d'une décision de droit irrégulière. Il ne s'applique pas si l'Agent a transmis des informations inexactes ou n'a pas informé de modifications le concernant